

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE SOMBACOUR

Compte rendu de la séance Conseil municipal de Sombacour du 5 avril 2019

Membres présents :

Mesdames BLONDEAU Fabienne, BISTON Jocelyne, LECHINE Marie Jeanne, ROGNON Marguerite, JEANNIN Maryse, SCALABRINO Maryline.
Messieurs BOUVERET Xavier, KALLAL Ahmed, Louis SIEVERT, Alban FAIVRE, Fabrice VILLAME, Frédéric TOUBIN, Stéphane CERF.

Membres excusés : .

Secrétaire de séance : Mr Frédéric TOUBIN.

La séance se déroule sous la Présidence de Mme Jeannin Maryse, Maire de la commune.

Début de séance à 18h00.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 FEVRIER 2019

Le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité.

2 – Approbation du compte administratif 2018 et des comptes de gestion

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont présentés par Mme GUARDIA, Trésorière de Levier et Madame le Maire à l'ensemble du conseil municipal.

Après lecture, le maire se retire et les membres du conseil municipal, sous la responsabilité de l'Adjoint au Maire Louis SIEVERT, approuvent les comptes administratifs à l'unanimité.

Madame le Maire revient et les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

3 – Vote des subventions aux associations 2019

Le tableau des subventions aux associations figurera en annexe du budget primitif 2019 : celui-ci reprend les subventions qui seront versées en fin d'année 2019 pour un montant total de 3 590 €.

Accord à l'unanimité.

4 – Vote des taux d'imposition

Il s'agit des taxes d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Après débat et suite à la comparaison des taux avec les communes de Bians et Goux, la moyenne départementale et la CCA 800, trop d'écart sont constatés, il est donc décidé d'uniformiser pour l'avenir et donc une augmentation de 10 % pour chacune des taxes a été votée à l'unanimité.

5 – Vote du budget primitif 2019

Les budgets primitifs concernant le périscolaire, l'eau, l'assainissement, le bois et le budget communal pour la commune de Sombacour et pour l'année 2019 ont été votés à l'unanimité par le conseil municipal.

6 – OUVERTURE D'UNE CHAMBRE MORTUAIRE

Le Conseil municipal réaffirme son accord par le biais d'une délibération concernant l'ouverture d'une chambre mortuaire à Sombacour pour le Val d'Usiers. Elle sera située grande rue. Accord à l'unanimité.

7 – ONF : REFUS DE L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PAR L'ONF

Madame le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

8 – PREEMPTION DE TERRAIN

Un terrain est susceptible d'intéresser la commune, terrain d'une succession sur le périmètre de Sombacour, mais dont les propriétaires ne résident pas à Sombacour. Afin de pouvoir préempter, la commune pourrait instaurer un droit de préemption afin d'abord d'avoir connaissance des ventes en cours et de pouvoir préempter si besoin. L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide d'instaurer un droit de préemption sur la commune à l'unanimité.

Madame le Maire fera appel à L'E.P.F. pour se renseigner sur les modalités de financement éventuelles en cas d'achat d'un terrain en se substituant à l'EPF. L'E.P.F. peut acheter un terrain pour la commune, la commune pouvant rembourser plusieurs années après par l'intermédiaire d'une convention (entre 0 et 14 ans).

Les frais s'élèvent à 1% du montant financé les 4 premières années et 2% ensuite jusqu'à la fin du contrat.

9 – AVENANTS : TRAVAUX ANCIENNE ECOLE

Madame le Maire, sur demande du maître d'œuvre, présente trois avenants au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne école, en ce qui concerne les lots :

- n°4 carrelage faïence, entreprise C2C carrelage, Dole, pour une plus-value sur les travaux d'un montant de 821,94 € HT :

Montant du marché initial pour le lot n°4 : 16 638,93 € HT ;

Montant de l'avenant : 821,94 € HT ;

Nouveau montant du marché lot n°4 : 17 460,87 € HT.

- n°6 chauffage plomberie, entreprise Peclet Michel, Chaffois, pour une plus-value sur les travaux d'un montant de 2 679 € HT :

Montant du marché initial pour le lot n°6 : 40 069,10 € HT ;

Montant de l'avenant : 2 679 € HT ;

Nouveau montant du marché lot n°6 : 42 748,10 € HT.

- n°7 électricité ventilation, entreprise Guyon Villemagne, Bulle, pour une plus-value sur les travaux d'un montant de 998,87 € HT :

Montant du marché initial pour le lot n°7 : 33 212,37 € HT ;
Montant de l'avenant : 998,87 € HT ;
Nouveau montant du marché lot n°7 : 34 211,24 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les trois avenants présentés et donne pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

10 – RECRUTEMENT : SALLE DES FÊTES

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement d'une mairie. En cas de réorganisation, la décision est soumise à l'avis préalable du conseil municipal.

Vu la délibération DEL_20190102_09 du 1^{er} février 2019 créant un poste d'agent technique ;

Le conseil municipal, l'unanimité :

- Décide de la création d'un emploi d'Adjoint technique pour la commune de Sombacour pour le nettoyage de la salle des fêtes, d'une durée de 7h par mois soit 1.62/35^{ème} hebdomadaire.
- Nomme pour ce poste Mme PILLARD Sandra en tant qu'agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 13 avril 2019.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Les locataires de l'appartement de la mairie ont donné leur préavis. Le logement sera remis en location à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un loyer de 800 € par mois hors charges.

2 – Demande de financement de l'école d'infirmières pour un stage au Népal : le Conseil municipal n'accède pas à la demande qui consiste au

ramassage de papiers divers. La Commune ramasse déjà le papier, les magazines, pour Val école.

Dates à retenir :

- 18 mai : fête des mères – des invitations vont être distribuées ;
- 26 mai : élections européennes à la salle des fêtes.

La séance est levée à 20h20.

Prochaine réunion : Jeudi 9 mai 2019 à 20h00